

NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION NATATION
Saison 2023-2024

A- GENERALITES

Article 1

La section natation du club sportif et artistique Lambert (CSAL) a pour but de permettre à tous les adhérents de pratiquer les activités aquatiques à la piscine de la caserne Lambert mise à leur disposition :

- aquagym
- nage avec palmes
- école de natation enfants et éveil aquatique
- cours adultes d'apprentissage et de perfectionnement
- entraînement adolescents et adultes (Master)
- piscine loisir

Article 2

Le bassin, la pataugeoire, le bureau, le poste de secours, le local de stockage de matériel, la terrasse et les vestiaires de la piscine de la caserne Lambert sont mis à la disposition de la section, par convention entre le CSAL et la DICOM-GSBdD.

Article 3

La propreté des vestiaires est assurée par un personnel d'une société de nettoyage dans le cadre d'un marché passé par la DICOM-GSBdD.

L'entretien du bassin, de la pataugeoire et de ses abords est assuré par un personnel d'une société dans le cadre d'un marché passé par la DICOM-GSBdD.

Le responsable de section et les adhérents de la section volontaires peuvent intervenir ponctuellement sur l'entretien des espaces non-attribués dans le cadre d'un marché : la terrasse, le bureau, le local matériel.

Article 4

Les conditions de pratique des activités au sein de la section natation sont les suivantes :

- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du CSAL, la note d'organisation de la section natation ainsi que les règles mises en place par l'instance militaire ;
- être à jour de ses cotisations CSAL, FCD, de section natation et de prestation (le prestataire d'activités est M. HERARD, *Poséidon natation*) ;

- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation, un questionnaire santé ou l'attestation de réponse négative à toutes les questions du questionnaire santé.

B - ORGANISATION DE LA SECTION NATATION

Article 5

Sur présentation d'un ou plusieurs volontaires appartenant à la section, le comité de direction du CSAL désigne un responsable de la section natation qui est intégré au comité directeur. Des suppléants peuvent aussi être nommés pour remplacer ou seconder le responsable en cas de nécessité.

Le responsable section est responsable devant le comité de direction du CSAL de la gestion de la section.

Article 6

Le responsable de la section natation est chargé :

- en liaison avec le prestataire extérieur, maître nageur sauveteur et responsable pédagogique, de l'organisation et de la planification des activités de la section ;
- de valider la facturation du prestataire avant transmission au Trésorier du CSAL ;
- du suivi du matériel appartenant à la section ;
- des achats nécessaires au bon fonctionnement de la section, des éventuels achats d'articles (bonnets, boissons...) vendus par la section, en concertation avec le Trésorier du CSAL ;
- du contact avec les adhérents (vérification d'inscriptions à jour, informations diverses, délivrance du code d'accès aux casernes Lambert, organisation de déjeuners, sorties groupe) ;
- promouvoir la section natation.

Article 7

Le planning des activités pour la saison est présenté en annexe 1, les tarifs appliqués en annexe 2 et 3.

Le loisir a lieu le mercredi de 16h à 17h, le jeudi de 15h à 16h30 et le samedi de 14h à 16h. Les cours sont dispensés pendant presque toutes les vacances scolaires (fermeture 2 semaines du 17/12/2023 au 01/01/2024 inclus). Jours fériés fermés.

Pendant les vacances scolaires de janvier, des cours supplémentaires sont proposés aux enfants.

Article 8

Les cours (du mardi au samedi inclus) et le loisir sont assurés par l'entreprise individuelle *Poséidon natation* via une convention de prestation.

C- DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Article 9

La sécurité du site Lambert repose essentiellement sur l'autocontrôle. Les adhérents doivent donc, en permanence, être en mesure de présenter leur licence FCD/CSAL :

- à l'entrée de la caserne Lambert, au planton pendant les heures de filtrage ou au véhicule qui les précède ;
- au sein de la caserne, à la demande d'un ayant-droit ;
- au maître-nageur.

Ils disposent du code d'accès, communiqué par le responsable section, et s'engagent à ne pas le divulguer. Ils sont tenus d'attendre que le portail (ou le portillon) se referme derrière eux à l'entrée de la caserne. Ils sont autorisés à circuler exclusivement entre le portail d'accès et la piscine.

En cas de négligence dans ce domaine, un avertissement sera prononcé à l'encontre de la personne fautive. Cet avertissement pourra être assorti d'une interdiction d'accès dont la durée sera prononcée par le COMILI.

Article 10

Pour le loisir, les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable. Les enfants/bébés dans la pataugeoire sont sous l'entière responsabilité d'un adulte responsable.

Article 11

Pour le bon déroulement des cours, les adhérents sont invités à se présenter à l'heure convenue aux cours organisés par la section.

Les adhérents à l'école de natation, sous la responsabilité de leurs parents, s'engagent à :

- se présenter en maillot de bain et bonnet (obligatoire), munis de lunettes de natation et d'une serviette. Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau ainsi que des palmes ;
- ne rejoindre le bassin qu'en présence de leur éducateur ;
- respecter la progression déterminée par leur éducateur.

Les parents désirant assister au cours de leur enfant doivent impérativement se limiter à un rôle d'observateur depuis la terrasse de la piscine.

Article 12

La convivialité et la sécurité doivent demeurer les maître-mots dans l'enceinte de la piscine.

Chaque adhérent, ainsi que les parents accompagnant les enfants, doivent se conformer aux règles élémentaires qui doivent présider à la pratique d'une activité dans une piscine. Ils veilleront notamment à appliquer les règles suivantes :

Discipline

Sur les plages, il est strictement interdit de courir, sauter, jouer au ballon ou tout autre jeu pouvant être dangereux pour le baigneur ou le personnel fréquentant la piscine.

Responsabilité des parents

Dans le cadre de la baignade loisir, les enfants ne sachant pas nager et les enfants de moins de 12 ans seront accompagnés d'un adulte et sous son entière responsabilité en matière de discipline.

A l'issue des cours de natation, une fois habillés, les enfants devront attendre leurs parents dans l'enceinte de la piscine, au niveau de la terrasse.

Accès aux bassins et tenue

En loisir, l'accès au grand bassin (2m de profondeur sur toute la longueur) est réservé aux personnes sachant nager. Les enfants peuvent y accéder sous réserve du port d'équipement adapté (brassards, bouée, gilet...etc.) accompagnés d'un adulte présent dans l'eau.

Seuls le maillot et le boxer de bain sont autorisés pour les hommes. Maillots deux pièces ou une pièce pour les femmes.

Les cheveux doivent être attachés, le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.

Le port d'une couche adaptée à la piscine est obligatoire pour les bébés.

Les lentilles de contact sont interdites.

Apnées

Les apnées sont strictement interdites sans l'autorisation du surveillant. N'utiliser ni tuba, ni masque, ni appareil de plongée sans l'autorisation du surveillant. Eviter tout arrêt prolongé et volontaire de la respiration, tête sous l'eau, ainsi que tout essoufflement.

Vestiaires

Les vestiaires, les WC, les lavabos sont tenus propres.

Les chaussures seront déposées dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée des vestiaires ou rangées dans votre sac de piscine. En aucun cas elles ne seront montées et posées sur les bords du bassin.

Une paire de tong à usage exclusif piscine est tolérée.

Douche

La douche est systématiquement obligatoire avant chaque entrée dans l'eau et surtout après une exposition prolongée au soleil. Parfum, maquillage à éviter. Crème solaire autorisée dans des quantités minimales.

Visiteurs/Accompagnateurs

Sont encouragés à rester sur la terrasse.

Accès aux installations

Aucune personne étrangère au service n'a le droit d'entrer dans les locaux privés : poste de secours, bureau, vestiaire/salle de repos des surveillants, locaux techniques.

Utilisation du matériel CSAL natation (plaques, pull boy, planches, tapis, frites, haltères...etc.)

Leur utilisation est soumise à l'autorisation du surveillant. Le matériel doit être rangé correctement après utilisation.

Article 13

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la piscine, y compris sur la terrasse.

Article 14

Les adhérents majeurs titulaires du BNSSA peuvent, après accord du président du CSAL, participer bénévolement à la surveillance de la piscine.

Article 15

Les adhérents peuvent exprimer leurs suggestions ou propositions sur le fonctionnement de la section natation ou du CSAL en s'adressant directement au responsable de la section mais également à l'occasion des assemblées générales du CSAL.

Ces assemblées générales sont annoncées par mail avec l'ordre du jour.

Des réunions de section pourront être organisées, à l'initiative du responsable ou à la demande d'une majorité des adhérents.

Conforme aux statuts et au règlement intérieur du CSAL, la présente note d'organisation a été validée en tant que telle par le président du club sportif et artistique Lambert.

Fait à Saint-Denis, le

Le responsable de section,

Henri DUBIGEON

Chef de bataillon Henri DUBIGEON
Chef de CIRFA Zone Océan Indien
Chef du BEFA de la Réunion
DRS JBF et OM - 8° BCP

Le président du CSAL

Franck DERBOMEZ



Annexe 1 : Planning des activités de la section natation pour la saison 2023/2024

PLANNING SECTION NATATION 2023-2024

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				9h-10h Apprentissage Nage avec palmes
	10h-11h Ecole de natation	10h-10h45 Aquagym	10h-10h45 Aquagym (avec palmes)	10h-11h Perfectionnement
	11h-12h Ecole de natation	10h45-11h30 Aquagym ++	11h-12h Nage avec palmes	11h-12h30 Ados
			12h-12h45 Aquagym	Master
	14h-15h Ecole de natation			14h-16h Loisir
15h-16h Nage avec palmes Apprentissage	15h-16h Ecole de natation Perfectionnement	15h-16h30 Loisir		16h-16h45 Eveil aquatique
16h15-17h15 Ecole de natation	16h-17h Loisir	16h30-17h15 Eveil aquatique		
17h15-18h Aquagym	17h-18h30 Ados	17h15-18h Aquagym	Eveil aquatique : du 16/11 au 20/04 inclus	
18h-19h30 Ados Master	Master	18h-19h30 Ados Master	Saison : du 3/10/2023 au 8/06/2024 inclus	
Perfectionnement (1h)			Jours fériés fermés Fermeture du 17/12/2023 au 01/01/2024 inclus	

Cotisation section

La cotisation section est fixée à 3€. Elle permet le renouvellement du matériel.

Annexe 2 : Tarifs saison 2023/2024

CSAL NATATION - Contact : csalnataion@gmail.com

Responsable : Henri DUBIGEON - Suppléantes: Valérie CONY 0692 02 16 46, Marie BARBOU et Stéphanie SOUNIER

Tarifs saison 2023-2024

OBLIGATOIRES :

Cotisation section Natation 3 €

Licence FCD 18,50€ + cotisation CSAL 6,50€ = 25 €

Certificat médical ou attestation questionnaire santé

Prestations <i>PISCINE LAMBERT</i>	3 octobre au 8 juin		Horaires
	Défense	Extérieurs	
Loisir			
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	15 €	Mercredi 16h à 17h
Forfait individuel	45 €	90 €	Jeudi 15h à 16h30
Forfait famille	100 €	X	Samedi 14h à 16h
Eveil aquatique (4-6 ans)			
1 cours par semaine	122 €	135 €	Du jeudi 16 novembre au samedi 20 avril (21 semaines) Jeudi 16h30 à 17h15 Samedi 16h à 16h45
Ecole de natation			Créneau horaire selon âge et niveau (voir maître nageur)
1 cours par semaine 1 cours supplémentaire vacances de janvier			Mardi 16h15 à 17h15 Mercredi 10h à 12h et 14h à 16h
Nage avec palmes			Mardi 15h à 16h Vendredi 11h à 12h Samedi 9h à 10h
Natation adultes apprentissage	270 €	295 €	Mardi 15h à 16h Samedi 9h à 10h
Natation adultes perfectionnement			Mardi 18h à 19h Mercredi 15h à 16h Samedi 10h à 11h
Natation Master			Mardi 18h à 19h30 Mercredi 17h à 18h30 Jeudi 18h à 19h30 Samedi 11h à 12h30
Natation ados/groupe Elite	297 €	330 €	
Aquagym 6 cours/semaine			Mardi 17h15 à 18h Jeudi 10h à 10h45, 10h45 à 11h30 ++ et 17h15 à 18h Vendredi 10h à 10h45 (avec des palmes) et 12h à 12h45
Combiné adultes 2 ou 3 activités selon niveau (aquagym, palmes et natation)	477 €	525 €	A volonté !
Carte 10 séances palmes ou aquagym	82 €	95 €	
Carte 10 séances natation	122 €	135 €	
Forfaits MCD			Maitre nageur : Valéry Hérard/ Poséidon 0692 33 97 90
Cours (natation ou aquagym) + loisir - forfait 3 mois	122 €		
Cours + loisir - forfait 4 mois	150 €		

Accès créneaux loisir pour tous les forfaits

Formule carte 10 séances : accès au loisir non-inclus

Cours maintenus pendant les vacances scolaires

4e membre d'une famille gratuit (forfaits à l'année)

Fermeture 17/12/2023 au 1/01/2024

Jours fériés fermés

Annexe 3 : Tarifs mi- saison (1er février au 10 juin 2023)

CSAL NATATION - Contact : csalnation@gmail.com

Responsable : Henri DUBIGEON- Suppléantes : Valérie CONY 0692 02 16 46, Marie BARBOU et Stéphanie SOUNIER

Tarifs mi-saison 2024

OBLIGATOIRES :

Cotisation section Natation **3 €**

Licence FCD 18,50 € + cotisation CSAL 6,50 € = **25 €**

Certificat médical ou attestation questionnaire santé

Prestations <i>PISCINE LAMBERT</i>	1er février au 8 juin		Horaires
	Défense	Extérieurs	
Loisir			
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	10 €	Mercredi 16h à 17h
Forfait individuel mi-saison	30 €	60 €	Jeudi 15h à 16h30
Forfait famille	70 €	X	Samedi 14h à 16h
Ecole de natation			Créneau horaire selon âge et niveau (voir maître nageur)
1 cours par semaine			Mardi 16h15 à 17h15 Mercredi 10h à 12h et 14h à 16h
Nage avec palmes			Mardi 15h à 16h Vendredi 11h à 12h Samedi 9h à 10h
Natation adultes apprentissage	165 €	180 €	Mardi 15h à 16h Samedi 9h à 10h
Natation adultes perfectionnement			Mardi 18h à 19h Mercredi 15h à 16h Samedi 10h à 11h
Natation Master			Mardi 18h à 19h30 Mercredi 17h à 18h30
Natation ados/groupe Elite	182 €	200 €	Jeudi 18h à 19h30 Samedi 11h à 12h30
Aquagym			Mardi 17h15 à 18h
6 cours/semaine			Jeudi 10h à 10h45, 10h45 à 11h30 ++ et 17h15 à 18h Vendredi 10h à 10h45 (avec des palmes) et 12h à 12h45
Combiné adultes 2 ou 3 activités selon niveau (aquagym, palmes et natation)	287 €	315 €	A volonté !
Carte 10 séances palmes ou aquagym	82 €	95 €	
Carte 10 séances natation	122 €	135 €	
Forfaits MCD			Maitre nageur : Valéry Hérard/ Poséidon
Cours (natation ou aquagym)+ loisirs - forfait 3 mois	122 €		0692 33 97 90
Cours + loisirs - forfait 4 mois	150 €		

Loisir inclus dans les forfaits

Formule carte 10 séances : accès au loisir non-inclus

Jours fériés fermés

Fin de saison : samedi 8 juin 2024 après les cours